



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 900-908, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 013)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 5 mai 2025, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété mixte projetée portant le numéro d'immeuble située au 900-908, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 819 013 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser l'aménagement d'un stationnement dont l'indice de canopée est de 0 %, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, aux articles 219 et 220, que pour les habitations multifamiliales et les commerces, toute aire de stationnement extérieure doit prévoir des plantations d'arbres à grand déploiement de façon à respecter un indice de canopée de 15 % à l'intérieur de l'aire de stationnement.

Le but de cette demande est de permettre la construction d'un bâtiment mixte tout en intégrant des mesures visant à atténuer les effets des îlots de chaleur et à favoriser un aménagement durable, selon les conditions suivantes :

- Intégration d'un toit vert et d'un toit blanc;
- Revégétalisation de la bande riveraine;
- Utilisation d'un pavé perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) élevé et d'un béton compacté au rouleau (BCR).

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 mai prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 5 mai 2025, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 16 avril 2025

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE